



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON  
MAIRIE DE AURIAC-LAGAST

**Procès-Verbal et  
COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 05 mai 2022.**

Date de la convocation :  
26/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à 20 heures 30.  
Le conseil municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Yves LATIEULE, Maire.  
Valérie BEDOUET-LONG a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Dénomination et numérotation des voies de la commune.

Nombre de membres en exercice : 11 - présents : 10 - Suffrages exprimés vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0  
Présents : Odile ASTOR, Valérie BEDOUET-LONG, Serge BONNEFILLE, Hugo DEJEAN, Pierre GINESTE, Serge GIRARD, Geneviève NOUYRIGAT. Etienne SERIN, Emma SINGLA.  
Absents : Lionel THUBIERES (procuration à Yves LATIEULE)

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de AURIAC-LAGAST.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de AURIAC-LAGAST :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

CHEMIN DE LA CASTANHAL

CHEMIN DE LA Devèze  
CHEMIN DE LA GAMASSE  
CHEMIN DE LA Hêtraie  
CHEMIN DE LA Ramière  
CHEMIN DE RANDAN  
CHEMIN DE SAUTE MOUCHE  
CHEMIN DES ANCIENS Fossés

CHEMIN DES COMBES  
CHEMIN DES CONVERS  
CHEMIN DES FOURQUES  
CHEMIN DES GARDELLES  
CHEMIN DES JARDINS  
CHEMIN DES PLANSONNETTES  
CHEMIN DES REMPARTS  
CHEMIN DU BERTRAND  
CHEMIN DU Fabré  
CHEMIN DU GRIFFOUL  
CHEMIN DU MAS DEL SOL  
CHEMIN DU MOULIN DE LA GARDE  
CHEMIN DU PUECH DAUPHIN  
CHEMIN DU RIBATOU  
CHEMIN DU VERD ESCUR  
IMPASSE DE GINESTOUS  
IMPASSE DE L AUBERGE  
IMPASSE DE LA Brésie  
IMPASSE DE LA FABRIE  
IMPASSE DES GRANGES  
IMPASSE DU BARRI  
IMPASSE DU CAMP DE L Aigue  
IMPASSE DU CLAU  
IMPASSE DU MOULIN DE VIALES  
IMPASSE DU Pâtus  
IMPASSE DU Sacré Cœur  
IMPASSE DU SUQUET  
IMPASSE DU TILLEUL  
PLACE DE L'EGLISE SAINT  
LEONARD  
PLACETTE DU PRESBYTERE  
ROUTE DE BELLE SAGNE  
ROUTE DE Belvézet  
ROUTE DE Castaniès  
ROUTE DE L'ETANG DE RANDAN  
ROUTE DE LA BORDE  
ROUTE DE LA CAILHOLIE  
ROUTE DE LA GARDE  
ROUTE DE LA GRIFFOULETTE  
ROUTE DE LA MALBORIE  
ROUTE DE LA PYRAMIDE  
ROUTE DE LA ROQUE

ROUTE DE LIGAL  
ROUTE DE MONCAN  
ROUTE DE MONTEILLET  
ROUTE DE MONTPLAISIR  
ROUTE DE RANDANET  
ROUTE DE RAUZET  
ROUTE DE Régagnac  
ROUTE DE Saint Léon  
ROUTE DES Châtaigniers  
ROUTE DES Chênes  
ROUTE DES SALETTES  
ROUTE DES SAULES  
ROUTE DES TEMPLIERS  
ROUTE DES TREIZE VENTS  
ROUTE DU LAGAST  
ROUTE DU MAS ROLLAND  
ROUTE DU ROUBE  
ROUTE DU SIGNAL DE LA GASTE  
RUE CAYOL  
RUE DE LA FONTAINE  
RUE DE LA LAITERIE  
RUE DES CAMPANIERS  
RUE DES ECOLIERS  
RUE DU CALVAIRE  
RUE DU CLOCHER  
RUE LE VERDIER  
RUELLE DES CLAVELS  
RUELLE DU CUNH

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Objet de la délibération : Déclassement voie communale-Portion entre les parcelles 82-83 et 81-223-262-Section AH. Mise à enquête publique préalable à aliénation.

Nombre de membres en exercice : 11 - présents : 9 - Suffrages exprimés vote : Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0

Présents : Odile ASTOR, Valérie BEDOUET-LONG, Serge BONNEFILLE, Hugo DEJEAN, Pierre GINESTE, Serge GIRARD, Geneviève NOUYRIGAT. Etienne SERIN,

Absents : Lionel THUBIERES (procuration à Yves LATIEULE) Emma SINGLA.

Geneviève NOUYRIGAT rappelle aux membres du conseil municipal l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales concernant la Charte de l'Élu Local.

Le Maire expose,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L141.3,

Considérant que le bien communal est à usage de voie communale de type rue entre les parcelles 82-83 et 81-223-262 section AH, Bourg d'Auriac-Lagast.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où les fonctions de circulation assurées par la voie sont modifiées par le fait que cette voie dessert désormais les parcelles d'un seul propriétaire riverain, lequel en a fait une demande d'acquisition.

Considérant qu'il convient de s'assurer par enquête publique que l'opération envisagée n'a pas de conséquences sur les fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre :

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement de ladite voie du domaine public communal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### Projets programmes investissement 2022.

- Aménagement terrain de foot.

Il est décidé qu'il sera aménagé sur une surface de 5800 m<sup>2</sup>, un espace vert permettant la pratique d'activités sportives et ludiques.

Plusieurs réunions seront nécessaires pour élaborer le projet.

L'autre partie du terrain doit être classée en zone constructible dans le prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

#### Questions diverses

- Mr le maire indique qu'il sera nécessaire de prévoir des travaux de remise en état dans le logement du premier étage ancien presbytère, un programme d'investissement sera ouvert sur les prochains budgets.

Fin de réunion.